

LA BECQUE RÉSIDENTE D'ARTISTES

FAQ

Programme principal de résidence

Qu'est-ce que la résidence d'artistes La Becque ?

C'est sous l'égide de la Fondation Française Siegfried-Meier que la résidence d'artistes La Becque voit le jour.

Violoniste de renom née en 1914, Françoise Siegfried-Meier n'a cessé de cultiver les échanges avec les artistes de son temps. De nature généreuse et passionnée, elle a souhaité apporter un soutien durable à nombre d'organisations et institutions publiques en créant une fondation qui porte son nom. Très attachée au domaine familial, Françoise Siegfried-Meier a voulu que cette terre de son enfance où, tout au long de sa vie, elle avait pris l'habitude de se ressourcer soit consacrée à la création. La résidence d'artistes La Becque trouve donc tout naturellement sa place dans cet écrin de nature inspirant tant la créativité que les échanges.

La résidence d'artistes La Becque se destine à recevoir des créateur·rice·x·s de tous horizons culturels et artistiques. Ils ou elles pourront bénéficier d'un cadre de création exceptionnel propice à la réalisation du projet artistique pour lequel ils ou elles auront été sélectionné·e·x·s.

Qu'est-ce que le Programme principal de résidence ?

Le Programme principal de résidence de La Becque, dont les participant·e·x·s seront choisi·e·x·s par un jury d'expert·e·x·s transdisciplinaire sur la qualité de leurs parcours comme du projet spécifique proposé, s'adresse à des praticien·ne·x·s confirmé·e·x·s comme à de jeunes artistes au fort potentiel de développement.

La Becque apportera une attention particulière aux projets artistiques explorant des thèmes liés à la nature et à la technologie, notions de notre contemporanéité de plus en plus incontournables et indissociables, pouvant alimenter toutes les disciplines du champ artistique.

Y a-t-il d'autres programmes de résidence au sein de La Becque ?

La Becque développe plusieurs programmes de résidence en partenariat. Ces programmes font l'objet d'annonces spécifiques, suivent leurs propres règles et disposent de leurs propres jurys. Les critères et règles de candidature ainsi que le formulaire de candidature du Programme principal de résidence ne sont valables que pour celui-ci.

Quand puis-je postuler au Programme principal de résidence ?

Le Programme principal de résidence fait l'objet d'un appel à candidatures qui est ouvert chaque année durant trois semaines au mois de mars, et qui recherche des postulations pour des résidences devant se tenir l'année suivante.

La postulation se fait uniquement au travers d'un formulaire de candidature disponible sur www.labecque.ch

Qui peut postuler au Programme principal de résidence?

Notre Programme principal de résidence est ouvert aux candidatures d'artistes professionnel·le·x·s suisses et internationaux·ale·x·s travaillant dans un large éventail de disciplines, dont les suivantes :

- Architecture
- Arts de la scène
- Arts média
- Arts visuels
- Design (design graphique, design de produit, recherche en design)
- Écriture critique
- Film
- Musique et art sonore
- Photographie

Les curateur·ice·x·s, les critiques d'art et les chercheur·e·x·s évoluant dans des domaines liés aux pratiques culturelles sont également encouragé·e·x·s à poser leur candidature.

Le programme de résidence de La Becque est destiné autant les artistes émergent·e·x·s que les praticien·ne·x·s établi·e·x·s. Cependant, les candidat·e·x·s doivent avoir un statut de professionnel·le·x·s dans leur domaine et ambitionner un perfectionnement de leur pratique.

Puis-je postuler si je suis encore en formation ?

Les candidat·e·x·s en cours de formation lors de la période de candidature ne peuvent pas se présenter au Programme principal de résidence. Les doctorant·e·x·s qui ont terminé tout leur cursus et qui sont en phase d'écriture de leur thèse peuvent déposer leur candidature.

Y a-t-il une tranche d'âge pour postuler ?

Les candidat·e·x·s doivent être âgé·e·x·s d'au moins 23 ans au début de l'année de leur résidence, mais il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour postuler.

Comment puis-je postuler ? Que dois-je fournir pour poser ma candidature ?

Les candidat·e·x·s doivent compléter le formulaire en ligne pour le Programme principal de résidence (lien sur www.labecque.ch).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Résumé de votre proposition de projet (max. 700 caractères espaces compris)
- Courte biographie incluant une brève description de la pratique du ou de la candidat·e·x (max. 1000 caractères espaces compris)
- Description du projet (max. 2 pages)
- Curriculum vitae complet (max. 4 pages)
- Une lettre de recommandation
- Portfolio digital

Lisez attentivement les conditions de participation de l'année en cours pour l'élaboration de votre dossier de candidature. Le dossier de candidature peut être en anglais ou en français. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que certain·e·x·s membres du jury ne parlent pas français et s'aideront d'outil de traduction automatique pour appréhender les dossiers rédigés en français.

Est-ce que des collaborateur·trice·x·s, duos, couples ou collectifs peuvent postuler à une résidence ?

Oui. Il est cependant important de rappeler que nous attribuons nos résidences pour un projet spécifique. Quelle que soit la constitution de la candidature (individuelle ou collective), les ressources mises à disposition restent les mêmes : un appartement et un atelier partagé ou individuel si le projet le demande. Le montant de la bourse mensuelle sera adapté en fonction du nombre de membres du collectif.

Un appartement peut accueillir deux adultes ou une petite famille pour un séjour confortable. Pour les collectifs de trois adultes et plus, nous conseillons aux candidat·e·x·s d'organiser leur séjour en fonction des besoins du projet et des limitations du logement.

Pour les postulations en duo ou à plusieurs artistes, les candidat·e·x·s doivent inclure dans le portfolio le nombre de projets demandés par discipline (voir ci-dessus) réalisés en tant que collectif. Si le duo ou le collectif a réalisé moins de projets demandés par discipline en commun, ou n'a pas encore réalisé de projet ensemble, les candidat·e·x·s doivent inclure au maximum cinq projets (au total et pas cinq projets par personne) dans le portfolio qui représentent les pratiques du collectif et/ou de chaque membre du collectif.

Que doit figurer dans la description de mon projet ?

Dans le descriptif de leur projet de résidence, les candidat·e·x·s doivent démontrer un intérêt explicite pour les thèmes centraux développés au sein du Programme principal de résidence, soit les notions de nature et de technologie et leur interaction l'une avec l'autre.

Dans le descriptif de leur projet, les candidat·e·x·s doivent également indiquer clairement en quoi leur projet bénéficierait du cadre de La Becque pour son développement (emplacement, réseaux, etc.) et quelle partie du projet iels prévoient de réaliser durant leur résidence.

En outre, les candidat·e·s doivent préciser leurs besoins en matière d'espace de travail – d'autant plus s'ils ou elles postulent en tant que couple ou en tant que collectif.

Quelle est la durée d'une résidence au sein de programme principal ? Y a-t-il une durée de séjour minimum et maximum ?

Les candidat·e·x·s à une résidence de trois mois doivent émettre une préférence pour une période spécifique de trois mois et proposer un second choix pour une autre période de trois mois. Chaque année, les blocs de trois mois disponibles sont : janvier-mars / mai-juillet / septembre-novembre.

Nous offrons également la possibilité de réaliser une résidence sur une durée de six mois au total, combinant deux blocs de 3 mois, soit les blocs janvier-mars et septembre-novembre. Une résidence de six mois consécutifs n'est, de manière générale, pas possible.

A quelle fréquence puis-je postuler ?

Les candidat·e·x·s peuvent déposer leur dossier pour le Programme principal de résidence une fois tous les deux ans.

J'ai déjà postulé auparavant et je postule à nouveau, est-ce nécessaire de fournir un dossier de candidature complet ?

Oui. Tou·te·x·s les candidat·e·x·s à un appel spécifique doivent soumettre une candidature complète et mise à jour.

Puis-je reporter ma résidence ?

L'artiste sélectionné·e·x s'engage à venir à La Becque aux dates convenues avec l'équipe à la suite de sa sélection. Pour des raisons d'organisation, il n'est, en général, pas possible de repousser une résidence.

Qui examine mon dossier de candidature ?

Les candidatures sont d'abord examinées par l'équipe administrative de La Becque pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et règles de candidature. Les candidatures qui répondent à ces exigences sont ensuite examinées par le jury du Programme principal de résidence. La composition du jury se modifie de manière partielle d'année en année et peut être trouvée sur notre site.

Quel sera mon espace de vie à La Becque ?

Nos résident·e·x·s se voient attribuer un appartement (live-work) pour la durée de leur séjour. Les appartements sont spécifiquement conçus pour faciliter des résidences artistiques. Chaque appartement est d'une taille d'environ 80m², comporte une cuisine équipée, une machine à laver et un séchoir, une chambre à coucher séparée et un grand espace principal à usage flexible, d'une taille d'environ 40m². Chaque appartement dispose d'une terrasse faisant face au lac Léman.

Puis-je avoir un atelier de travail supplémentaire ?

Suivant les besoins identifiés dans leur projet de candidature, les résident·e·x·s se verront également attribuer l'usage exclusif ou partagé de l'un de nos ateliers d'artistes. Nos ateliers ont une superficie de 30m², disposent d'une hauteur de plafond de 3.70m et offrent de la lumière naturelle en quantité.

Quels sont les locaux à disposition des artistes ?

La Becque dispose d'un studio de musique et d'enregistrement professionnel équipé. Les résident·e·x·s ont accès également à l'atelier bois de La Becque qui regroupe de nombreuses machines pour la découpe et l'assemblage de pièces en bois. Un atelier destiné à la production céramique est également à disposition, équipé d'un four de 45cm x 60cm et d'un tour de potier. Enfin, une imprimante 3D (Ultimaker 2+) est à disposition des résident·e·x·s.

Une bibliothèque est également accessible en tout temps par les résident·e·x·s.

Qu'attend-on d'un·e·x résident·e·x·s ?

Les résident·e·x·s devront s'engager contractuellement à respecter le code de conduite de La Becque. Ils et elles sont encouragé·e·x·s à interagir avec les autres résident·e·x·s, ainsi qu'avec les contacts pertinents pour leur projet que leur fournira La Becque. L'administration de La Becque conduira à intervalles réguliers des entretiens simples avec les résident·e·x·s pour s'assurer du progrès de leur projet.

Les résident·e·x·s devront aussi rédiger un rapport sur leur résidence une fois celle-ci complétée. Une caution retenue sur le dernier mois de bourse de leur séjour leur sera versée uniquement une fois ce rapport reçu par La Becque.

Dois-je participer à des événements publics ?

À la fin de chaque série de résidence de trois mois, nous organisons des Open Studios. L'occasion pour les résident·e·x·s de présenter leur recherche en cours aux professionnel·le·x·s de l'art ainsi qu'au public. La participation à cet événement est appréciée, mais pas obligatoire.

En plus des Open Studios, La Becque organise régulièrement des événements publics en marge des résidences, comme des visites d'ateliers, des cercles de discussion, des concerts et des projections. Les résident·e·x·s peuvent être convié·e·x·s à y participer directement, l'acceptation étant libre. Les résident·e·x·s sont bienvenu·e·x·s à l'ensemble de ces événements.

Qui vit à La Becque, qui visite La Becque ?

La Becque organise de manière régulière des événements publics sur son site de La Tour-de-Peilz. Ces événements voient un public divers et parfois nombreux investir certains des espaces partagés du site, dont le jardin. Certains de ces événements impliquent les résident·e·x·s dans leur programmation, d'autre pas. De plus, des artistes invité·e·x·s dans le cadre de ces événements peuvent être conviés à séjourner sur des périodes courtes à La Becque. D'autres séjours pour des artistes, jurys ou partenaires de La Becque sont également fréquents. Les résident·e·x·s sont informé·e·x·s à l'avance de ces événements, visiteur·euse·x·s et "voisin·e·x·s" temporaires. Iels sont invité·e·x·s à participer aux événements et à faire bon accueil aux visiteur·euse·x·s, qui respecteront elleux aussi l'intégrité des résident·e·x·s. La Becque garantit un cadre de vie accueillant et sûr pour l'ensemble de ses hôtes.

Quel est le montant de la bourse mensuelle et que couvre-t-elle ?

Les résident·e·x·s recevront une bourse mensuelle de CHF 1'500, destinée à couvrir leurs coûts de vie et une partie de leurs éventuels frais de production. Le montant de la bourse est adapté pour les collectifs en fonction du nombre de leurs membres.

Que me coûte une résidence ?

La Becque participe aux frais de voyages des résident·e·x·s, avec des limites de participation en fonction des coûts totaux. Si le projet de résidence prévoit d'engendrer des coûts de production conséquents, il incombe aux résident·e·x·s de trouver des fonds supplémentaires à la réalisation de leur projet.

Qui s'occupe des documents de voyage ?

Avant d'entamer leur résidence, les résident·e·x·s seront responsables d'organiser leur voyage ainsi que les visas éventuellement nécessaires à leur séjour. Ils et elles devront également s'assurer d'avoir une assurance maladie et accident valide, couvrant leur séjour en Suisse.

Puis-je venir avec ma famille ?

Oui, les partenaires et/ou enfants sont autorisé·e·x·s à vivre avec les résident·e·x·s durant leur séjour. La Becque est le plus flexible possible, afin de faciliter l'accueil des partenaires et/ou des enfants dans nos différents programmes de résidences. Nous rappelons toutefois que les ressources mises à disposition des résident·e·x·s sont les mêmes s'ils ou elles viennent seul·e·x·s ou accompagné·e·x·s (un appartement, l'accès éventuel, individuel ou partagé, à un atelier, et une bourse mensuelle).

La Becque offre un soutien financier mensuel supplémentaire de CHF 1'000.- pour participer aux frais liés à la garde des enfants. La Becque ne propose pas d'accompagnement ou d'activités spécifiques pour les enfants, mais nous dirigeons volontiers les artistes parents vers les différentes structures de garde et scolaires.

Puis-je venir avec mon animal de compagnie ?

Non, les résident·e·x·s ne sont pas autorisé·e·x·s à emmener leur animal de compagnie à La Becque. Les chiens d'assistance sont bien évidemment acceptés.